Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 06/05/2025
ID : 040-254001977-20250417-DEL_2025_037-DE

Sitcom
Côte sud des Landes AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 17 avril 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 10 avril 2025
Nombre de membres en exercice : **39** titulaires
Secrétaire de séance : Bérangère SABOURAULT
Présents *avec voix délibérative* : **21** *(titulaires + suppléants à voix délibérative)* Quorum requis : **20**
Représentés : **1** Nombre de voix : *(titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs)* : **22**

Présents avec voix délibérative :
CC. MACS
Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER
CAGD
Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine LABARCHEDE ; Bérangère SABOURAULT
CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS
Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE
CC. DU SEIGNANX
Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU
CC. COTE LANDES NATURE
Gérard NAPIAS ; Christian VIGNES

Absents :
CC. MACS
Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT
CAGD
Alain BERGERAS ; Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ;Thierry BOURDILLAS ;Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE
CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS
Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT
CC. DU SEIGNANX
Jean-Marc LARRE ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET
CC. COTE LANDES NATURE
Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Denis VEJUX ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Représentés (pouvoirs) : Pouvoir de M. Jean LAVIELLE à Mme Bérangère SABOURAULT

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2025_037
Création de la convention de groupement dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président, expose :

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 06/05/2025
ID : 040-254001977-20250417-DEL_2025_037-DE

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire.

Face à ce défi environnemental, un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages et limiter la prolifération de ces déchets dans l'espace public. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutien différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Dans ce cadre, le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique en charge de la gestion des déchets, se positionne comme un acteur clé pour coordonner les efforts de lutte contre les déchets abandonnés. Il participe notamment aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets et souhaite que le territoire soit accompagné dans cette démarche par Citéo.

Le Sitcom Côte Sud des Landes propose un cadre structuré reposant sur deux conventions distinctes et complémentaires

La convention avec CITEO – Convention de Soutien pour la Lutte contre les Déchets Abandonnées Diffus.

Cette convention formalise le partenariat entre le Sitcom et l'éco-organisme CITEO dans le cadre du Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus (PLDA). Grâce à cette dernière, le Sitcom pourra bénéficier d'un appui technique et financier pour :

- Réaliser un diagnostic territorial afin d'identifier les principales sources de déchets abandonnés.
- Déployer des actions concrètes de sensibilisation, de communication et de nettoyage.
- Assurer un suivi régulier des actions mises en œuvre.

Dans ce cadre, le Sitcom sera l'interlocuteur principal de CITEO pour piloter cette démarche à l'échelle du territoire.
Cette convention fera l'objet d'une délibération spécifique.

La convention de groupement entre collectivités – Convention de groupement pour la Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus

Pour permettre aux collectivités locales de bénéficier de ces soutiens et d'agir de manière coordonnée, le Sitcom propose la mise en place d'une convention de groupement qui vise à :

- Rassembler les collectivités volontaires autour d'une stratégie commune de lutte contre les déchets abandonnés.
- Faciliter la gestion des financements : les soutiens financiers versés par CITEO au Sitcom seront intégralement redistribués aux collectivités membres du groupement, selon un cadre précis défini par la convention.
- Identifier, coordonner et suivre les actions pour renforcer leur impact à l'échelle du territoire.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire pour la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre de deux conventions, l'une liant le Sitcom et CITEO et la seconde liant les collectivités volontaires au Sitcom.
Le Sitcom joue un rôle central dans la lutte contre les déchets abandonnés, en mobilisant des ressources et en coordonnant les initiatives locales.

Monsieur le Vice-Président précise que la convention a une durée allant jusqu'en 2027, avec une possibilité de reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 06/05/2025
ID : 040-254001977-20250417-DEL_2025_037-DE

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Vu la Convention de groupement portée par le Sitcom, en tant que Mandataire, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire - jointe en annexe

Considérant que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom

Considérant l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITÉO;

Considérant que le Sitcom souhaite s'engager en qualité de mandataire de groupement dans le cadre de la politique de Lutte contre les Déchets abandonnés sur le territoire qu'il couvre,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'instauration de la convention de groupement dans laquelle les collectivités volontaires, engagées aux côtés du Sitcom en tant que mandataire, participeront activement à la lutte contre les déchets abandonnés diffus

S'engage à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec les membres du groupement

S'engage à établir et déployer le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) en collaboration avec les membres du groupement, à le présenter à Citéo dans le cadre de la convention et à en assurer le suivi avec les collectivités membres.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement avec les collectivités membres et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 23 avril 2025

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

SYNDICAT TRAITEMENT ET COLLECTE ORDURES MENAGERES ★ CÔTE SUD DES LANDES